

ASSOCIATION DES ETATS DE LA CARAIBE (AEC)

IV^e SOMMET DES CHEFS D'ETAT ET/OU DE GOUVERNEMENT

Ville de Panama, le Panama, le 29 juillet 2005

DECLARATION DE PANAMA

- 1 Nous, les Chefs d'Etat et/ou de gouvernement des Etats membres et membres associés de l'Association des Etats de la Caraïbe (AEC), nous sommes réunis dans la ville de Panama, République du Panama, le 29 juillet 2005, pour réaffirmer notre plein engagement et soutien à l'égard de l'AEC et l'entrée en vigueur de ses principes et objectifs exposés dans la Convention créant l'AEC, à travers lesquels nous continuerons à promouvoir le développement durable de nos peuples sur le plan économique, environnemental, social et culturel.

- 2 Nous reconnaissons que le dixième anniversaire est une occasion propice pour réfléchir à l'évolution de l'AEC, ses accomplissements et défis, et pour nous attarder sur l'avenir de notre organisation. A cet égard, nous nous engageons à doter l'Association d'un nouvel élan politique.

- 3 Nous reconnaissons que l'expérience acquise au cours des dix dernières années a permis à notre Association d'atteindre un niveau de maturité qui nécessite une Nouvelle Vision pour inspirer ses activités durant les années à venir. Dans ce sens, c'est le moment propice pour notre Association de travailler avec plus d'empressement à la réalisation de nos objectifs principaux à travers la promotion d'une consultation et coopération accrues parmi nos Etats membres, en tenant compte de la dynamique des agendas internationaux, et en jouant un rôle accru et plus efficace dans la communauté internationale, en particulier à l'échelle régionale et sous-régionale.

- 4 Nous rappelons la Déclaration de Guadalajara issue du Sommet Amérique latine et Caraïbes – Union européenne, tenu au Mexique en mai 2004, qui a reconnu l'AEC en tant que partenaire régional important dans le renforcement de la coopération entre la région de la Grande Caraïbe et l'Union européenne. Nous développerons des mécanismes de suivi appropriés en vue d'une coopération plus étroite avec l'UE.

- 5 Nous réaffirmons notre engagement ferme à l'égard du multilatéralisme et des principes fondamentaux du Droit international. Nous reconnaissons qu'afin d'avancer vers l'obtention de la paix et de la sécurité internationales, le développement durable et le progrès social, il est nécessaire de renforcer de façon efficace le système multilatéral, avec, au centre, l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, nous réitérons notre disposition à contribuer à l'obtention d'une réforme

intégrale des Nations Unies, qui renforcerait l'autorité de l'Assemblée générale, en tant qu'organe suprême de délibération et de représentation du système, et le rôle coordinateur du Conseil économique et social, dans des activités en faveur du développement, entre autres, et qui promouvrait une responsabilité accrue ainsi qu'une transparence, représentation équitable et démocratisation du Conseil de Sécurité. Dans ce sens, nous soulignons qu'il est important que les pays en développement accroissent leur représentation au sein du Conseil de Sécurité réformé.

- 6 Nous réaffirmons notre engagement à l'égard des buts et principes concrétisés dans la Charte des Nations Unies, en particulier le respect de la souveraineté et de l'égalité juridique des Etats, les droits de l'homme, le principe de non-ingérence, l'interdiction de la menace ou de l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique des États et le respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.
- 7 Nous réitérons le respect des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et de non-ingérence, ainsi que le droit de tous les peuples de construire en paix, stabilité et justice leur propre système politique. A cet égard, nous rappelons la Déclaration de Margarita, qui a rejeté tout type de mesures économiques coercitives unilatérales appliquées par un Etat, et l'application extraterritoriale de règles internes, comme la Loi Helms-Burton, qui minait les principes du droit international et la Charte des Nations Unies. Par conséquent, nous sommes très préoccupés par les mesures tendant à renforcer et à élargir l'application de ladite législation. Nous incitons une fois de plus le Gouvernement des Etats-Unis à mettre fin à de telles mesures, conformément aux 13 résolutions (« *Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États Unis d'Amérique* ») approuvées au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies.
- 8 Nous réaffirmons notre condamnation de tous les actes de terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, où qu'ils soient commis, et quels qu'en soient les auteurs. Nous nous engageons à continuer à renforcer la coopération entre les Etats en vue de la prévention, la répression et l'élimination efficaces de ce fléau.
- 9 Nous reconnaissons le besoin de renforcer la lutte contre le problème mondial des drogues et les délits connexes. Nous réitérons le « Principe de la Responsabilité partagée » et du traitement intégral et équilibré du problème, conformément au Droit international et en particulier dans le plein respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'égalité juridique des Etats. Nous nous engageons à l'égard de l'objectif de parvenir à une Caraïbe libre du fléau des drogues illicites. Nous estimons que la meilleure manière d'y faire face c'est à travers la coopération internationale, tant à caractère multilatéral que régional et bilatéral, basée sur les fondements mentionnés ci-dessus.

- 10 Nous nous engageons à préserver l'identité culturelle riche et diverse de la Grande Caraïbe, définie par nos valeurs communes et renforcée par l'espace géographique qui nous unit. Notre association doit se bâtir sur cette base unique et optimiser nos capacités collectives dans le but de promouvoir et de protéger nos intérêts dans le contexte régional et international.
- 11 Nous réaffirmons notre engagement à l'égard de la démocratie et nous reconnaissons que la gouvernance doit être basée sur des principes et institutions démocratiques, la justice sociale, l'égalité et le respect de l'Etat de droit dans le cadre d'un système qui accepte et qui assure la participation civique, répond aux besoins sociaux et renforce le développement durable par le biais des politiques gouvernementales.
- 12 Nous réaffirmons notre volonté de travailler pour la promotion de la démocratie, du développement économique et du progrès social à Haïti.
- Nous reconnaissons les efforts déployés par la République d'Haïti et la Communauté internationale, dans le but commun de contribuer au développement institutionnel et à la promotion du processus démocratique du pays dans un cadre de sécurité, d'état de droit et de plein respect des droits de l'homme. A cet égard, nous soulignons l'importance d'établir un ample dialogue entre tous les secteurs de la société haïtienne en vue d'atteindre la stabilité politique, la croissance économique et la réconciliation nationale. Nous mettons également l'accent sur la nécessité de créer des conditions de crédibilité, d'inclusion et de transparence nécessaires pour assurer un processus électoral libre et juste.
- Nous prions la Communauté internationale d'accorder la priorité à la mobilisation de ressources destinées à faciliter le développement économique et social d'Haïti.
- 13 Nous réaffirmons que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est essentielle pour la promotion et pour la consolidation de la démocratie. Nous rappelons aussi que la démocratie et le développement socioéconomique sont interdépendants et se renforcent mutuellement. Par conséquent, nous accordons la priorité la plus absolue à l'agenda social et à l'éradication de la pauvreté, de la faim, de la malnutrition, de la discrimination sous toutes ses formes et de l'inégalité économique, sociale et de genre. Nous soutenons pleinement des actions similaires dans d'autres forums régionaux et internationaux et nous promouvons avec ces derniers la coordination des efforts pour optimiser les ressources et combattre conjointement la pauvreté dans toutes ses dimensions. Dans ce contexte, nous soulignons l'importance de redoubler les efforts en vue de la réalisation des Objectifs de développement du Millénaire et des autres initiatives régionales d'ordre

social.

14 A cet égard, nous nous réjouissons de l'appui prêté à ce Sommet par l'Office régionale du Programme Alimentaire Mondial des Nations Unies à l'analyse intégrale du thème de la faim, la malnutrition et le développement social dans la Grande Caraïbe ; nous invitons donc le Programme Alimentaire Mondial à promouvoir, en coordination avec l'AEC, l'organisation d'un réseau entre les Gouvernements, organisations multilatérales, bilatérales et non gouvernementales, le secteur privé, les communautés et les spécialistes et universitaires, en vue de l'élimination progressive de la faim et de toutes les formes de malnutrition durant la prochaine décennie, en prenant comme un de ses principes fondamentaux la féminisation de la pauvreté.

15 Nous reconnaissons qu'il existe, dans nos pays, un important secteur de la société constitué par les personnes handicapées, qui exigent une attention particulière, et dont nous devons garantir le respect total des droits, aussi bien sur le plan de la promotion de ces droits que de la protection contre toute forme de discrimination. Pour ce faire, les politiques d'état devront, dans les différents domaines, chercher à éliminer les barrières spécifiques auxquelles se confrontent les personnes handicapées, s'engager à leur permettre un accès égal aux différentes sphères de la vie sociale en leur garantissant l'égalité des chances et, dans ce but, identifier les moyens ou les mesures spécifiques assurant l'exercice réel des droits de l'Homme. On contribuera, de cette manière, au développement de sociétés chaque fois plus inclusives, plus justes et plus dignes.

16 Nous convenons du besoin de veiller à une efficacité accrue dans l'administration publique à travers une participation citoyenne croissante cette dernière constituant un pilier fondamental sur lequel reposent la stabilité et la transparence de la démocratie. De même, nous réaffirmons notre engagement absolu à combattre énergiquement, à titre individuel et collectif, la corruption publique et privée, le cas échéant, qui mine la capacité économique des Etats à répondre aux problèmes prioritaires de leurs peuples, relatifs au développement et à l'équité et c'est un des facteurs qui sape la confiance des citoyens dans le système démocratique et dans ses institutions.

Nous soulignons le besoin d'adopter des mesures individuelles et conjointes qui permettraient de prévenir, de détecter et de sanctionner la corruption. Nous lançons un appel à la communauté internationale afin que les Etats, qui ne l'ont pas encore fait, étudient la possibilité de signer ou de ratifier, le cas échéant, la Convention des Nations Unies contre la Corruption afin qu'elle entre en vigueur dès que possible. De même, nous les Etats parties à la Convention interaméricaine contre la Corruption manifestons notre engagement et soutien à l'égard du renforcement de son mécanisme de suivi (MESICIC).

- 17 Nous soulignons le travail important du Forum permanent des Nations Unies sur les Questions autochtones pour faciliter la reconnaissance internationale des droits des peuples autochtones, y compris l'élimination de toutes formes de discrimination, le respect de leur identité culturelle et l'amélioration de leur situation économique et sociale.
- 18 Nous constatons avec une grande préoccupation la menace grave posée par la pandémie du VIH/SIDA au développement humain, social et économique de la Grande Caraïbe et nous reconnaissons qu'afin de la combattre, il conviendrait de déployer des efforts accrus de prévention et de traitement dans la région et d'augmenter la coopération internationale afin de garantir l'accès universel aux médicaments et aux traitements médicaux appropriés. Aussi, nous nous engageons à développer une stratégie transversale pour entrer en coopération avec d'autres organismes régionaux intergouvernementaux dans la lutte contre le VIH/SIDA. A cet égard, nous exprimons notre préoccupation à l'égard des maladies émergentes et réémergentes, telles que le paludisme, la dengue, la fièvre jaune, la tuberculose, la lèpre, la maladie de Chagas et autres, eu égard au contexte économique, social et d'assainissement environnemental actuel, les problèmes de santé associés à la croissance non planifiée dans des zones à forte densité de population.
- 19 La Mer des Caraïbes est le patrimoine commun à la région et nous, les gardiens, réitérons notre décision de continuer à entreprendre les démarches nécessaires pour en assurer la reconnaissance en tant que zone spéciale dans le cadre du développement durable par l'Assemblée générale des Nations Unies.
- 19 a Nous chargeons le Conseil des ministres d'incorporer ce thème en tant que point permanent de son ordre du jour, afin d'assurer l'élaboration et la coordination d'une stratégie de négociation qui serait analysée et approuvée par les ministres des Affaires étrangères.
- 19 b Nous chargeons aussi le Conseil des ministres de coordonner, le cas échéant, avec d'autres initiatives régionales, des actions nécessaires pour la préservation des ressources naturelles de la région de la Grande Caraïbe.
- 19 c Nous proposons de tenir pleinement compte des éléments de la Résolution « Promotion d'une Approche intégrée de la Gestion de la région de la Mer des Caraïbes dans le cadre du Développement durable » (A/RES/59/230), approuvée par la 59^e Session de l'Assemblée générale de l'ONU.
- 19 d A cet égard, nous soutenons les efforts du secrétaire général pour contribuer aux délibérations dans le cadre du Groupe

Amérique latine et Caraïbes, le Groupe de 77, ainsi qu'avec nos partenaires des pays développés.

19 e Nous saluons l'adoption en janvier 2005 de la Déclaration de l'Île Maurice au cours de la Conférence pour la Révision du Programme d'action de la Barbade pour les Petits États insulaires en Développement. Elle réaffirme le besoin de travailler activement en faveur de la promotion du développement durable de ce groupe de pays particulièrement vulnérables. Pour ce faire, la coopération internationale reste un facteur fondamental.

19 f Nous réaffirmons notre engagement à renforcer la coopération et la coordination entre les États parties et signataires des traités qui établissent des zones dénucléarisées, en particulier entre les États de la Caraïbe. À cet égard, nous soulignons l'importance de la célébration de la Conférence des États parties et signataires des traités établissant des zones libres d'armes nucléaires, effectuée dans la ville de Mexico, du 26 au 28 avril 2005, et qui, à cette occasion, a contribué grandement à l'atteinte de cet objectif.

19 g Nous réaffirmons la position adoptée lors du III^e Sommet de Margarita, où nous avons réitéré notre opposition ferme et décisive à l'utilisation continue de la Mer des Caraïbes pour le transport et le transfert de matériaux nucléaires et de déchets toxiques, en raison de la menace que représente pour la vie et les écosystèmes de la région tout écoulement accidentel ou provoqué délibérément de ces matériaux.

Nous exhortons les pays produisant des déchets toxiques et radioactifs à implanter, de manière urgente, les mesures nécessaires pour établir des stations de retraitement qui puissent mettre fin à la nécessité de transporter d'un lieu à un autre ces déchets toxiques et radioactifs.

Sans préjudice du paragraphe antérieur, nous reconnaissons les obligations internationales des membres de l'AEC et, en particulier, de ceux ayant acquis des obligations en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit maritime et d'autres instruments correspondants de l'Organisation maritime internationale. Nous prions les pays actuellement impliqués dans la production ou le transport de déchets nucléaires d'adopter des mesures visant à renforcer la coopération internationale, afin d'assurer le respect des mesures de sécurité liées au transport de matériaux radioactifs, en particulier celles adoptées lors de la 47^{ème} Conférence générale de l'AIEA (Autriche 2003).

- 20 Nous reconnaissons la vulnérabilité de nos pays et territoires aux catastrophes naturelles, et l'impact négatif de ces dernières sur nos efforts pour parvenir au développement durable. De plus, nous partageons l'idée que la meilleure façon de lutter contre la vulnérabilité à l'égard des catastrophes naturelles c'est par le biais de l'intégration de la gestion et de la réduction des catastrophes dans les politiques et plans de développement à tous les niveaux de nos gouvernements. Aussi, nous réaffirmons l'importance de la coopération internationale, en particulier à l'échelle régionale, pour renforcer les agences nationales et régionales impliquées dans la prévention et mitigation des risques et catastrophes naturels.
- 20 a Nous encourageons les Etats membres et membres associés, qui ne l'ont pas encore fait et qui sont en mesure de le faire, à étudier la possibilité de signer ou de ratifier, le cas échéant, l'Accord de l'AEC pour la Coopération régionale en matière de Catastrophes naturelles, afin qu'il puisse entrer en vigueur dès que possible.
- 20 b Nous exprimons notre reconnaissance pour l'appui et le secours humanitaire apportés par la communauté internationale, en particulier les membres de l'AEC, aux pays de la région touchés par les cyclones en 2004. A cet égard, nous accueillons la mise en place du Fonds de Secours en cas de Cyclones, proposé par le Venezuela dans le cadre de la Banque de Développement de la Caraïbe, en avril 2004.
- 20 c Nous nous réjouissons de la Déclaration de Kobe, adoptée à l'occasion de la Deuxième Conférence mondiale pour la Réduction des Catastrophes, tenue au Japon en janvier 2005, qui réaffirme l'importance de l'intégration de la gestion et de la réduction des risques de catastrophes dans les politiques et plans de développement à tous les niveaux de gouvernement, en particulier le besoin de fournir l'aide financière et le transfert de technologie, qui s'avèrent nécessaires pour renforcer la capacité de gestion des risques dans les pays vulnérables.
- 20 d Nous nous engageons à développer la coopération internationale et l'accroissement des capacités en matière de catastrophes naturelles, dans l'amélioration de l'aide humanitaire offerte dans toutes les étapes d'une catastrophe et dans la promotion d'une culture de prévention et de systèmes d'alerte précoce.
- 21 Nous réaffirmons notre ferme conviction que les négociations sur le commerce et les autres questions d'ordre économique dans le cadre de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC) et de l'hémisphère doivent être destinées à la réalisation d'accords complets et équitables qui favorisent le développement économique et l'intégration régionale. Cela

contribuera à la réalisation des objectifs du développement durable qui permettra l'éradication de la pauvreté. Par conséquent, notre Association doit jouer un rôle plus pertinent en tant qu'organisation qui offre une plate-forme politique pour la discussion et l'action concertée, dans le but de contribuer de façon plus significative aux négociations commerciales.

- 21 a Nous reconnaissons l'urgence de renforcer l'intégration économique de la grande Caraïbe et nous sommes préoccupés par le fait que le commerce et les investissements au sein de l'AEC représentent un pourcentage réduit de participation et ne soient pas à la hauteur des objectifs de développement du processus d'intégration des pays membres. Nous nous proposons, à cet égard, d'axer les efforts sur un renforcement des mécanismes visant à élever les niveaux du commerce et des investissements au sein de la région, en tant qu'instrument important servant à atteindre une plus grande intégration.
- 21 b Nous reconnaissons le travail réalisé par l'AEC dans le soutien du démantèlement progressif des barrières et obstacles au commerce et à la mobilité des capitaux.
- 21 c Nous reconnaissons l'importance de disposer d'un Accord cadre de Promotion et de Protection réciproque des Investissements entre les membres de l'AEC, instrument qui permettra de promouvoir, protéger et accorder une authenticité juridique aux investissements, et nous nous engageons à réaliser les actions appropriées. Nous chargeons le Conseil des ministres d'adopter les mesures nécessaires pour entamer la négociation de cet instrument.
- 21 d Nous soutenons les efforts déployés par l'AEC pour améliorer et élargir les mécanismes actuels de promotion des exportations, à travers l'application de nouvelles formes de participation et une prise de décisions collectives quant à leur planification et portée.
- 21 e Nous confirmons notre reconnaissance des différences de taille et de niveau de développement des petites économies de l'AEC et nous accordons une grande importance à la réduction de la vulnérabilité de ces dernières. Nous soulignons le besoin pour l'Association de continuer à déployer des efforts afin de parvenir à l'obtention d'un traitement spécial et différencié visant à promouvoir et à faciliter la participation des petites économies dans l'économie mondiale.
- 21 f Nous soulignons l'importance et la pertinence de l'institutionnalisation du Forum des Entreprises de la Grande Caraïbe en tant qu'outil essentiel de promotion du commerce et des investissements dans la région et incitons les Etats membres et membres associés qui n'ont pas encore signé l'Accord sur la

Coopération réciproque entre les Organisations de Promotion du Commerce et des Investissements de l'AEC, à le faire.

- 21 g Nous réaffirmons notre soutien des actions réalisées en vue de l'établissement d'un Marché virtuel et d'un Système intégré d'Information entre les pays de la Grande Caraïbe, qui contribuerait à l'augmentation de la participation des secteurs public et privé des entreprises de nos pays au commerce intra-régional.
- 22 Nous convenons que le secteur du tourisme est l'une des sources les plus importantes d'investissements étrangers directs et de rentrées de devises, ainsi qu'un fournisseur important d'emplois dans la région. Aussi, nous accueillons les initiatives au sein de l'AEC pour établir des programmes touristiques et accroître le nombre de visiteurs dans la zone, conformément au concept de durabilité.
- 22 a Nous reconnaissons que la Convention portant création de la Zone de Tourisme durable de la Caraïbe (ZTDC) établit la première Zone de Tourisme durable du monde. Nous exhortons les Etats membres et membres associés qui ne l'ont pas encore fait, et qui sont en mesure de le faire, à envisager la possibilité de signer ou de ratifier, le cas échéant, la Convention et son protocole, afin qu'ils puissent entrer en vigueur dès que possible.
- 22 b Nous décidons que les ministres du Tourisme ou les plus hautes autorités touristiques des membres de l'AEC, dans le cadre du Comité spécial sur le Tourisme durable et en coordination avec les agences spécialisées au sein de la Grande Caraïbe, d'organiser une réunion durant le premier semestre de 2006, afin de faciliter l'échange d'expériences et l'analyse des propositions et d'options relatives aux politiques publiques du tourisme, en particulier en ce qui concerne les croisières, dans le but d'évaluer les possibilités pour que cette modalité du tourisme puisse contribuer de façon plus significative au développement durable du secteur dans les pays de la zone.
- 23 Nous reconnaissons le transport en tant que moyen adéquat pour le renforcement des liens régionaux, en particulier dans les domaines du commerce et du tourisme. A cet égard, l'AEC constitue un instrument approprié pour aborder les principaux défis du transport maritime et aérien dans le cadre du programme : « Unification de la Caraïbe par voie aérienne et maritime ».
- 23 a Nous encourageons les Etats membres et membres associés qui ne l'ont pas encore fait et qui sont en mesure de le faire à étudier la possibilité de signer ou de ratifier, le cas échéant, l'Accord de Transport aérien entre les Etats membres et membres associés de l'AEC, afin qu'il puisse entrer en vigueur

dès que possible.

- 24 Nous appuyons les efforts du Fonds spécial et du Secrétaire Général pour développer des programmes à moyen et à long terme au-delà des projets ponctuels. Dans le même sens, nous proposons un renforcement de ses efforts pour se procurer des ressources. Nous chargeons le Secrétariat de développer une stratégie de Communication destinée à promouvoir la connaissance du travail de l'AEC.
- 25 Nous reconnaissons le succès croissant de l'AEC dans l'institution d'une culture de coopération parmi les organisations d'intégration et de coopération dans la Grande Caraïbe, en particulier parmi ses observateurs fondateurs, et nous soutenons les efforts conjoints pour parvenir à ce que les quatre secteurs d'intérêt de l'AEC soient soutenus par un engagement de la part des membres et des Secrétariats, à l'égard d'une collaboration fonctionnelle continue. A cet égard, nous encourageons les observateurs fondateurs et les autres organisations régionales et sous-régionales à promouvoir la participation la plus large possible à la construction de ponts entre les différents groupes de membres de l'AEC et nous soutenons les activités conjointes, présentes et futures, en vue de la mobilisation de ressources extrabudgétaires.
- 26 Nous reconnaissons la coopération importante reçue par l'AEC de la part des Etats membres, membres associés, observateurs, organisations internationales et autres agences de coopération, dont les apports ont rendu possible la réalisation des projets et activités jusqu'ici. Nous leur sommes reconnaissants de leur participation aux activités de l'AEC.
- 27 Nous nous réjouissons de la vingt-quatrième rénovation de l'Accord de San José, célébrée le 3 août 2004, en vertu de laquelle a été étendue à un an supplémentaire la durée de l'engagement du Mexique et du Venezuela à fournir ensemble jusqu'à 160 000 barrils par jour de pétrole brut et/ou raffiné aux pays participants d'Amérique centrale et des Caraïbes; et de la prochaine reconduction en raison de laquelle le Comité de suivi bilatéral s'est réuni le 26 juillet dernier, dans la ville de Mexico.
- Nous soulignons l'importance de cette continuité et nous reconnaissons les modifications effectuées par les Gouvernements du Mexique et du Venezuela au schéma de financement, qui sont renforcées par la souscription, de la part du Gouvernement du Mexique, à travers le Secrétariat des Finances et du Crédit public, d'accords visant à la canalisation de ressources et dérivant de l'Accord de San José, avec la Banque d'Amérique centrale d'intégration économique (BCIE) et la Banque nationale du commerce extérieur (BANCOMEXT) et en vertu desquels sont flexibilisés les termes et les conditions financières. Par l'adoption de ces accords, se trouve réaffirmée la volonté politique du Gouvernement du Mexique de renforcer le caractère coopératif de l'Accord de San José, et de faciliter l'utilisation des ressources et le

financement des projets.

Nous apprécions les efforts déployés par le Gouvernement de la République de Trinité-et-Tobago, à travers l'établissement du Fonds de stabilisation du pétrole en 2004 – fonds de subventions - et la rénovation de cet engagement, en 2005, pour étendre sa solidarité et son soutien aux États de la CARICOM qui traversent des difficultés dues à l'augmentation des prix du pétrole.

Nous apprécions les efforts déployés par la République bolivarienne du Venezuela pour coopérer solidairement avec les pays de la Caraïbe et nous saluons la réalisation de la Ière Rencontre énergétique de Chefs d'État et/de gouvernement de la Caraïbe (PETROCARIBE), qui a eu lieu dans la ville de Puerto La Cruz-Venezuela, les 28 et 29 juin 2005, dont le but fondamental est de contribuer à la sécurité énergétique, au développement socio-économique et à l'intégration des pays de la Caraïbe, moyennant l'emploi en toute souveraineté des ressources d'énergie.

- 28 Nous nous réjouissons de l'élection, en février 2004, du Secrétaire général de l'Association des Etats de la Caraïbe, le Dr Rubén Sillió Valdéz.
- 29 Nous invitons les territoires, éligibles à l'adhésion au sein de l'AEC, à entreprendre les démarches nécessaires pour devenir membres associés, en vue d'une universalité des membres, comme prévu dans la Convention créant l'Association des Etats de la Caraïbe.
- 30 Nous manifestons notre profonde reconnaissance au président Martin Torrijos Espino ainsi qu'au Peuple et au Gouvernement du Panama pour leur accueil chaleureux et de l'hospitalité offerte dans le cadre du IV^e Sommet de l'AEC.